

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0116
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DES PAQUERETTES



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0139 en date du 17/04/2025 par laquelle EIFFAGE ROUTE demeurant Rue Christophe Colomb Z.A. Belle-Aire 17441 AYTRÉ CEDEX représentée par Monsieur Stéphane Amaniou obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- modification de canalisation d'eaux usées / assainissement du 16 au 22 RUE DES PAQUERETTES

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2025 au 30/04/2025 RUE DES PAQUERETTES

Le Maire d'Aytres **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 22/04/2025 et jusqu'au 30/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 16 au 22 RUE DES PAQUERETTES :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux, du mardi 22/04/2025 au vendredi 25/04/2025 ;
- La circulation des véhicules est interdite du lundi 28/04/2025 au mercredi 30/04/2025. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

ARTICLE 2 :

À compter du lundi 28/04/2025 et jusqu'au mercredi 30/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES PAQUERETTES, du 22 jusqu'à la PLACE DU POURQUOI PAS
- PLACE DU POURQUOI PAS, de la RUE DES PAQUERETTES jusqu'au BOULEVARD COMMANDANT CHARCOT
- BOULEVARD COMMANDANT CHARCOT, de la PLACE DU POURQUOI PAS jusqu'à l'AVENUE

DU COMMANDANT LISIACK

- AVENUE DU COMMANDANT LISIACK, du BOULEVARD COMMANDANT CHARCOT jusqu'à l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, de l'AVENUE DU COMMANDANT LISIACK jusqu'au BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
- BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, de la RUE JULES FERRY jusqu'au 7
- du 4 au 16 RUE DES PAQUERETTES

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE .

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 17 avril 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- EIFFAGE ROUTE
- Monsieur le Maire
- DDSP
- RTCR travaux
- Responsable Police Municipale
- SDIS
- CDA déchets

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.